

2025-61

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Du 22 Mai 2025

Portant alternat de circulation sur la D64 Route de Nyons
(devant arrêt de bus) à SAINTE JALLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,

Code collectivité : 26306

Nous, Marie-Noëlle ARMAND, Maire de SAINTE JALLE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les pouvoirs généraux de police des Maires en matière de circulation et stationnement à l'intérieur de l'Agglomération,

Considérant les travaux sur l'intervention d'une chambre pendant une durée de 06 jours calendaires,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu la demande présentée le 13 Mai 2025 par l'entreprise ORANGE représentée par Monsieur QUILIN François pour l'Entreprise BRENNER Loïc Z.A de la MOTTE 07210 BAIX

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée manuellement puisqu'il y a empiètement sur la chaussée sur la D64 Route du de Nyons (devant arrêt de bus) à compter du 26 Mai 2025 pour une durée de 06 jours calendaires,

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire qui devra également s'assurer de la sécurité des éventuels piétons.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie de voie reprise à l'article 1.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- ~ affiché et publié, conformément à la réglementation en vigueur,
- ~ notifié à l'entreprise ORANGE 9 boulevard François GROSSO 06000 NICE
- ~ notifié à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rémuzat

Sainte-Jalle, le 22 Mai 2025

Marie-Noëlle ARMAND

Maire

